



ARRETE N°2026-009

Objet : Interdiction d'accès et d'utiliser le Stade de la Tourelle à partir du 17 février 2026 au lundi 23 février 2026 inclus, en raison des intempéries.

Le Maire,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu le Code Pénal et notamment les articles R. 610.5,

Vu les intempéries de ces derniers jours et notamment les fortes périodes pluvieuses,

Vu l'état du terrain,

Considérant que le stade de la Tourelle, situé sur la commune de La Forêt le Roi, est devenu impraticable, en raison de l'eau de pluie accumulée ces derniers jours,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au public du Stade de la Tourelle à partir du 17 février au 23 février inclus,

Considérant la nécessité de maintenir le terrain en bon état.

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation du stade de « La Tourelle » sont interdits aux clubs et aux particuliers du 17 février au 23 février 2026.

Article 2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté se verra dresser procès verbal pour outrepasser cette interdiction.

La commune décline toutes responsabilités en cas d'incident ou accident en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 3 : Les forces de police de manière générale, chacune en ce qui les concerne, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliations :

- Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix 17, rue Pierre-Caccaldi 91410 Dourdan
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Dourdan, 1 rue de la Gironde 91410 Dourdan,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Dourdan, 9 Rue Robert Benoit 91410 DOURDAN,
- Aux responsables de Clubs utilisateur du stade.
- Affichage en Mairie et sur place.

La Forêt le Roi, le 17 février 2026.

Le Maire,

Marie-Ange GANGNEBIEN

